

ARRETE MUNICIPAL N° 175-2025-COU PORTANT DESTRUCTION DES CORVIDÉS

Le Maire de la Commune déléguée de Couhé (Vienne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 L. 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire ;
Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Vienne et ses articles 26 et 120 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 79-ASS/S452 du 31.12.1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
Considérant les plaintes liées aux dégâts causés par les corbeaux, présents en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégâts aux cultures ;
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : objet

Monsieur Alexandre SEGURET ou Monsieur Karl GRIMAUD, lieutenants de Louveterie sont chargés d'organiser des opérations de destruction d'animaux de type corvidés sur la commune déléguée de Couhé, commune VALENCE-EN-POITOU et de solliciter la participation à ces opérations de toutes les personnes qu'il jugera utile de désigner.

ARTICLE 2 : Validité

Les opérations de destruction désignées à l'article précédent pourront être exécutées pendant une période allant du **15 Avril 2025 au 30 Juin 2025, de 6h à 22h.**

ARTICLE 3 : Conditions générales

Les tireurs désignés par le lieutenant de louveterie doivent être porteur du permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance spécifique.

Le lieutenant de louveterie pourra, à tout moment, interdire aux personnes qui se seraient montrées imprudentes ou indisciplinées de continuer à participer aux opérations de destruction.

Les tirs ne pourront avoir lieu que d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heures légales de Poitiers).

AR Prefecture

086-200084861-20250411-A20250411_175-AR
Reçu le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025

Des panneaux devront être installés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques afin de signaler que des opérations administratives de destructions sont en cours.

Toute personne qui tenterait de s'opposer au déroulement de cette intervention administrative en usant de menaces ou de violences ou en commettant tout autre acte d'intimidation à l'encontre du lieutenant de louveterie ou d'un participant s'exposerait aux poursuites judiciaires prévues aux articles 433-3 et 4333-3-1 du code pénal.

Le devenir des animaux détruits sera laissé à son appréciation.

ARTICLE 4 : Modalités spécifiques

- Exécuter des tirs à moins de 150 mètres des habitations
- Utiliser des munitions adaptées aux fusils et 22 Long Rifle
- Employer des dispositifs de types silencieux visant à atténuer, limiter ou modérer le son des armes utilisées

ARTICLE 5 : Bilans des interventions

Dans un délai de 48h après chaque intervention, le lieutenant de louveterie adressa au maire, avec copie au service en charge de la chasse à la DDT, un compte rendu du déroulement de l'opération et de son résultat, ainsi que des incidents éventuels constatés lors de l'intervention.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la date d'expiration de sa validité

ARTICLE 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Maire, le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, au directeur départemental des territoires de la Vienne, au service départemental de l'office français de la biodiversité et au commandant de la gendarmerie

Valence-en-Poitou, le 11/04/2025



Par déléation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

AR Prefecture

086-200084861-20250411-A20250411_175-AR
Reçu le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025